Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Courrier arrivé le :
19 AVR. 2018
DATÉE - SAFU

Direction départementale des territoires

Service
environnement, eau, biodiversité

Le chef du service environnement, eau, biodiversité

à

Conseil départemental
DATEE – service aménagement foncier et urbanisme
à l'attention de Mme Corinne BRUNELOT
48, esplanade Jacques Baudot
CO 19
54035 - NANCY

Nancy, le 11 AVR. 2018

Affaire suivie par : Florent SECOND / Christophe CAMBERLIN
Ligne du service : 03 83 91 41 06
florent.second@meurthe-et-moselle.gouv.fr
christophe.camberlin@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : AFAFE d'Ochey – avis sur étude d'impact

Madame,

vous avez sollicité mon avis sur le projet d'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et travaux connexes de la commune d'Ochey. Vous trouverez ci-après les observations de mon service au titre de la protection de l'environnement.

A. VOLET « RISQUES NATURELS ET ÉROSION »

Le BRGM recense 3 cavités sur le territoire communal d'Ochey, dont 2 sont dans le périmètre du projet d'AFAFE ou à proximité immédiate (http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/#/). **La présence de ces cavités doit être prise en compte dans le dossier d'étude** d'impact, conformément à l'arrêté de prescriptions environnementales.

B. VOLET « EAU »

L'étude d'impact exclut bien (p. 149) les travaux dans le lit majeur ou mineur du cours d'eau et précise bien qu'aucune intervention sur la ripisylve ni aucun ouvrage de franchissement ne sera réalisé.

C. VOLET ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

1. Habitats et espèces protégées

L'étude d'impact s'appuie sur l'atlas de la biodiversité intercommunale réalisé par la communauté de communes. Afin de s'assurer de la validité des données présentées, il conviendrait de **préciser les conditions de réalisation de cet atlas** (méthodes, auteurs et calendrier des prospections notamment). **Ce point est à compléter.**

La cartographie de la trame verte et bleue communale (p. 81) fait apparaître un **corridor écologique** au Nord du périmètre de l'AFAFE (lieu-dit *En Baye* sur les cartes IGN). Or, ce secteur fait l'objet de **défrichements ponctuels** (simplification des lisières) qui vont à l'encontre des principes de préservation et de renforcement de la trame verte et bleue. À ce titre, **ces défrichements sont insuffisamment justifiés** et

il serait pertinent au contraire de **renforcer ce corridor en proposant le reboisement** au moins partiel de cette enclave agricole.

2. Bois, vergers et haies

Le dossier indique que les travaux connexes ne nécessiteront pas *a priori* l'abattage d'arbres creux. Ce point doit impérativement être vérifié, et **les modalités d'identification de ces arbres creux en amont des travaux doivent être clairement décrites**.

Plus généralement, les prescriptions environnementales prévoyaient un inventaire des arbres remarquables à préserver**. Cet inventaire doit être réalisé afin que des mesures d'évitement soient mises en place sur ces éléments.** .

L'arrêté de prescriptions environnementales préconise des reboisements avec un mélange d'essences forestières adaptées aux stations. **Ce sujet n'est pas abordé dans le dossier et doit être précisé.**

Les rectifications des lisières forestières restent insuffisamment justifiées, notamment dans le secteur identifié comme corridor écologique (voir § C.1).

D. RANDONNÉE

Les chemins à supprimer ne figurant pas au PDIPR, le projet ne devrait avoir qu'un impact négligeable.

E. VOLET « ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE »

Le dossier d'étude d'impact fait état de la présence de sites archéologiques sur l'emprise du projet d'AFAFE, et prévoit bien d'informer la DRAC en cas de découverte lors des travaux connexes.

F. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

1. Protection des cours d'eau

Une mesure spécifique doit être intégrée au dossier d'étude d'impact. Cette mesure devra reprendre les points inscrits à l'arrêté de prescriptions environnementales.

2. Espèces protégées

Le projet prévoit de réaliser les défrichements hors période de nidification des oiseaux, et d'abattre éventuellement les arbres creux hors période d'hivernage des chiroptères, ce qui est satisfaisant. **Le dossier doit cependant présenter un calendrier de phasage des travaux connexes en indiquant de manière précise les périodes où les abattages pourront être réalisés**.

3. Espèces exotiques envahissantes

Le dossier doit comporter un **inventaire des espèces exotiques envahissantes** présentes sur l'emprise du projet, et **les mesures pour limiter leur développement et leur dissémination devront être détaillées** en conséquence, dans le dossier d'études d'impact.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service
Environnement Eau Biodiversité

Fabrice ARKI